

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1017-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur David Bahan comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances et de l'Économie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur David Bahan, directeur général aux politiques économiques du ministère des Finances et de l'Économie, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 137 743 \$ à compter du 10 octobre 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur David Bahan comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60406

Gouvernement du Québec

Décret 1018-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT monsieur André Boisclair, délégué général du Québec à New York

ATTENDU QUE monsieur André Boisclair a été nommé sous-ministre adjoint aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur, administrateur d'État II, et également délégué général du Québec à New York par le décret numéro 1006-2012 du 7 novembre 2012;

ATTENDU QUE monsieur André Boisclair a renoncé à la fonction de sous-ministre adjoint aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur et au classement d'administrateur d'État;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions de travail annexées au décret numéro 1006-2012 du 7 novembre 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le décret numéro 1006-2012 du 7 novembre 2012 concernant la nomination de monsieur André Boisclair comme délégué général du Québec à New York, soit modifié :

— par la suppression, dans le dispositif, des mots « nommé sous-ministre adjoint aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur, administrateur d'État II, et également »;

— par le remplacement des conditions de travail annexées au décret, par celles annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur André Boisclair comme délégué général du Québec à New York

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec a nommé monsieur André Boisclair, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué général du Québec à New York.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, ci-après appelé le ministre, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Boisclair exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

2. DURÉE

Le présent engagement a commencé le 12 novembre 2012 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.